



Les mesures pour favoriser l'accès à la commande publique ne bénéficient pas encore pleinement aux PME

[10/04/09 - 12H02 - actualisé à 12:02:00]

Le Comité Richelieu propose une nouvelle mesure qui permettrait aux acheteurs publics d'attribuer un marché à une PME donnée lorsqu'elle est à l'origine de l'idée ayant débouché sur le nouveau produit ou service concerné.

Avec la crise et la baisse des carnets de commandes, les pouvoirs publics ont mis en place très récemment une série de mesures visant à permettre aux entreprises de mieux traverser la crise grâce à la commande publique. Mais sur le terrain, les effets sont encore peu ressentis. Ainsi, selon l'enquête menée par le Comité Richelieu auprès de 389 PME innovantes :

- Une PME sur cinq pense que les 10,5 milliards d'euros d'investissements supplémentaires dont bénéficient le ministère de la Défense, EDF, la SNCF, la RATP et La Poste vont déboucher pour elle sur de nouveaux contrats. Deux PME sur cinq pensent que cela n'aura pas d'impact pour elles, deux sur cinq ne le savent pas encore
- Une PME sur dix a déjà bénéficié de la nouvelle possibilité donnée aux acheteurs publics d'attribuer sans concurrence ni publicité des marchés d'un montant inférieur à 20.000 euros hors taxes
- Le délai de paiement des marchés de l'Etat et des entreprises publiques a été ramené à 30 jours. Un quart des PME ayant émis des factures en 2009 dans le cadre de marchés publics ont déjà ressenti une amélioration des délais de paiement
- Depuis le 1er janvier 2009, une avance de 20 % doit dorénavant être versée aux titulaires des marchés publics. Un quart des PME s'étant vu notifié un nouveau marché public en 2009 ont déjà bénéficié d'une telle avance.

"Ces résultats montrent que les nouvelles mesures n'ont pas encore pleinement bénéficié aux PME, alors qu'il y a urgence", s'alarme le Comité Richelieu, qui propose une nouvelle mesure : "Permettre aux acheteurs publics d'attribuer un marché à une PME donnée lorsqu'elle est à l'origine de l'idée ayant débouché sur le nouveau produit ou service concerné".

Aujourd'hui, lorsqu'une PME présente à un acheteur public une nouvelle idée pouvant déboucher sur un nouveau produit ou un nouveau service, celui-ci est tenu d'organiser une mise en concurrence sur la base d'un cahier des charges décrivant cette idée. *"Les PME n'ont donc aucun intérêt à proposer de nouvelles idées. Ceci est une des causes majeures de la faible participation des PME innovantes aux marchés publics",* indique l'organisation.

L'article 26 de la LME, qui se met tout juste en place avec un dernier arrêté publié le 23 mars 2009, va permettre aux acheteurs publics de réserver certains marchés aux PME innovantes ou de leur donner préférence à offres égales. "Cette nouvelle disposition, bien que limitée à un montant restreint de marchés, est un premier pas très important", mais "il faut aller plus loin", insiste le Comité.

Réagir à cet article

Tous droits réservés - Les Echos 2009